CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 14 décembre 2021
DELIBERATION N° 2021-29

Avis d'opportunité du CNPN plénier sur la création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados (Normandie)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis technique de la commission Espaces protégés (CEP) en date du 10 décembre 2021 et le rapport du vice-président ;

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature en sa séance du 10 décembre 2021, ayant entendu la présentation du dossier par la DREAL Normandie et l'analyse du groupe de travail Géodiversité du CNPN réuni le 30 novembre 2021, donne un avis d'opportunité favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) des falaises jurassiques du Calvados.

Le CNPN souligne la grande qualité du dossier présenté au vu de l'étendue géographique et des enjeux du projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados. Ce projet de RNN multi-sites englobe la RNN du Cap Romain (24 ha) et s'étendra sur près de 33 km le long du littoral du Calvados (26 communes sont concernées). La surface de la nouvelle RNN couvre 1892 ha environ et intègre sur 6 sites, une bande de terre sur le haut de falaise, la

falaise et une partie du domaine public maritime. Le site des Pertes de l'Aure, avec des enjeux hydrogéologies, situé à l'intérieur des terres est aussi intégré à la réserve.

Le projet couvre un patrimoine géologique conséquent ainsi qu'une grande biodiversité patrimoniale pour sa faune, flore et ses habitats notamment pour les enjeux relatifs aux pelouses calcicoles présentes sur le haut de falaise, uniques en France et d'intérêt européen (Directive habitat).

Le CNPN reconnait la diversité du patrimoine naturel des falaises dites « jurassiques » du Calvados comme exceptionnel (plusieurs sites sont classés trois étoiles dans l'Inventaire National du Patrimoine Géologique - INPG). Ce patrimoine est exposé à l'érosion naturelle de la mer, et aussi à un certain nombre de pressions liées aux activités humaines qu'il convient de canaliser.

1/ Le CNPN recommande avant l'enquête publique que le dossier d'opportunité soit enrichi sur :

- Les menaces et les pressions qui pèsent sur chaque secteur et qui justifient leur classement, en plus des arguments sur les valeurs scientifiques et patrimoniales déjà développées dans le dossier. Il apparaît que les menaces et les pressions exercées sur le patrimoine géologique sont parfois très importantes notamment au travers des prélèvements de fossiles au sein de la future RNN, cette pratique pose question. Ces prélèvements par les amateurs de fossiles sont principalement concentrés sur les falaises des Vaches Noires (à l'Ouest côté Houlgate, à l'Est côté Villers-sur-mer) et sur le site des falaises de Luc à Lion-sur-mer. Dans le site des falaises du Bessin oriental, les sites de Sainte-Honorine des Pertes (élément du stratotype de d'Orbigny) et de Port-en-Bessin sont les plus menacés car très fossilifères.
- <u>Les différents comportements et pratiques de collectes ou extraction de fossiles</u> réalisées par des associations locales ou via d'autres activités payantes.
- <u>Le Paléospace qui n'est pas signalé dans le dossier</u>. Il est nécessaire d'exposer le cas particulier de cette structure muséale, gérée par un EPIC, qui organise des activités payantes de collectage de fossiles sur le site des Vaches Noires, qui a par ailleurs une vocation éducative et qui est labellisée Musée de France. Le MNHN est partenaire scientifique du Paléospace.
- La <u>prise en compte du géosite de la forêt de Quintefeuille</u> à l'Est d'Arromanches, répertorié trois étoiles à l'INPG, pour son inscription sur la liste départementale et son intégration dans la mesure du possible au projet de RNN ou son classement en Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope.

2/ Même si cela est un peu prématuré à ce stade de la procédure, le CNPN recommande aussi que le futur plan de gestion devra :

- Enrichir les connaissances sur les mammifères et en particulier sur les chiroptères ;
- Consacrer un volet aux partenariats et aux démarches pédagogiques de sensibilisation et d'information auprès des acteurs du territoire (grand public, offices du tourisme, professionnels et bénévoles au sein des associations) et renforcer les liens avec les associations;
- Développer la plus-value d'une réserve en terme de retombées économique, qualité d'accueil, le développement possible de nouvelles activités, notion de gagnantsgagnants;
- Préciser les modalités des dérogations accordées pour les prélèvements et de collectes des fossiles (et leur devenir dans les collections de la Réserve ou autres).

3/ Concernant la règlementation de la future RNN, le CNPN recommande :

- Une interdiction de collecte et ramassages de fossiles (et en adéquation avec les orientations liées au patrimoine géologique : préserver l'intégrité des "objets géologiques"). Le CNPN propose comme tel est le cas dans les autres décrets de RNN « géologiques » de rendre possible des autorisations de prélèvements qui peuvent être délivrées à des fins scientifiques ou pédagogiques par le préfet après avis du Comité consultatif et avis du Conseil scientifique de la RNN et d'envisager aussi le cas d'autorisations de collectes de fossiles délivrées à des fins de sauvetage de fossiles (naturellement dégagés par l'érosion) réalisées dans le cadre d'opérations sous le contrôle du futur gestionnaire de la RNN :
- La tenue en laisse des chiens sur le domaine publique maritime ;
- <u>De poursuivre les travaux avec les agriculteurs</u> sur la conversion de terres agricoles en prairies, parcelles qui arrivent souvent jusqu'en bordure de falaise ;
- <u>La mise en place d'un plan de circulation</u> (concernant les piétons, vélos et autres activités, etc.) en particulier sur le haut de falaise là où les sentiers sont souvent interdits car devenus dangereux.

4/ Enfin, compte tenu du linéaire très étendu de la future réserve et de la fréquentation touristique massive souvent internationale, le **CNPN recommande la mise en place de moyens importants** (financiers, humains et relatif à la communication) pour la gestion afin de faire respecter la réglementation (vis-à-vis des chiens, ramassage fossiles, etc.).

Après avoir entendu cet exposé, le président du CNPN propose au plénier de délibérer favorablement à ce projet.

Le CNPN donne un avis d'opportunité favorable à l'unanimité au projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados assorti des recommandations émises par la CEP du 10 décembre 2021 et félicite le travail réalisé pour la prise en compte du patrimoine naturel dans son ensemble : géo et bio diversités.

Les **rapporteurs nommés** sont : Myette Guiomar et Dominique Gauthier.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

Le président du Conseil national de la protection de la nature,

Le vice-président de la commission Espaces protégés du CNPN,

Serge Muller

Jean-Philippe Siblet